

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MARTIN - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Entretien des bâtiments - Matériaux et composants de construction - Acquisition par la Ville et la régie personnalisée de La Vapeur - Lancement de la consultation - Signature des marchés

Monsieur Dupire, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'exécution de différents petits travaux d'aménagement ou d'entretien, réalisés par l'ensemble des services de la Ville et de la régie personnalisée de La Vapeur nécessite, chaque année, l'acquisition de fournitures diverses dont, notamment, du bois et des produits dérivés ainsi que différents matériaux et composants de construction.

Ces achats, non programmés, sont effectués toute l'année en fonction des besoins exprimés. Ils sont réalisés par tous les services auprès des fournisseurs titulaires des différents lots.

Pour tous les lots, il est nécessaire de sécuriser les approvisionnements pour bénéficier de la disponibilité du produit, facteur essentiel pour des raisons d'exploitation et de sécurité des bâtiments.

Il est proposé de désigner deux titulaires.

Le volume annuel des commandes prévisibles effectuées par les différents services justifie le recours à une procédure d'appel d'offres.

Les marchés, fractionnés, passés sous la forme de marchés à bons de commande, seraient conclus pour une durée d'un an et renouvelables par reconduction expresse, sans que leur durée ne puisse excéder quatre ans.

Leur structure serait la suivante :

- lot n° 1 : acquisition de bois et produits dérivés :
 - minimum : 30 000 € TTC par an et par titulaire,
 - maximum : 120 000 € TTC par an et par titulaire ;

Ce lot serait attribué à deux titulaires afin d'assurer les approvisionnements nécessaires à l'exécution des différents petits travaux.

- lot n° 2 : acquisition de matériaux et composants de construction :
- minimum : 30 000 € TTC par an et par titulaire,
- maximum : 120 000 € TTC par an et par titulaire.

Ce lot serait attribué à trois titulaires afin d'assurer les approvisionnements nécessaires à l'exécution des différents petits travaux.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) décider la mise en appel d'offres de la fourniture des matériaux et composants de construction nécessaires à l'entretien des bâtiments de la Ville et de la régie personnalisée de La Vapeur ;
- 2) m'autoriser à lancer la procédure au nom du groupement constitué de la Ville et de la régie personnalisée de La Vapeur ;
- 3) m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;
- 4) m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35.I.1° du code des marchés publics ;
- 5) dire que le montant des prestations sera réglé sur les crédits ouverts aux budgets des exercices à venir par chaque entité.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 JUIL. 2008



Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 08/07/08